FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RESPECT'HOME LESSIVE PEAUX SENSIBLES PARFUM AMANDE COING

Code du produit : 2210

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE DU LINGE ET ADDITIFS

Catégorie d'usager principal :	Produit pour usage mixte, professionnel et grand public.
Informations supplémentaires :	Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité ou dans les documents techniques concernant le produit.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU 22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, collectivités, services, artisans)

PC 35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

SU 21 Utilisations par des consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr

FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 277-362-3	ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM
EC 931-333-8	1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS
EC 600-975-8	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES
EC 500-220-1	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence - Généraux :	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Conseils de prudence - Prévention :	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
Conseils de prudence - Intervention :	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0692 CAS: 73296-89-6 EC: 277-362-3 REACH: 01-2119489464-26-XXXX ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 0050 CAS: 147170-44-3 EC: 931-333-8 REACH: 01-2119489410-39-XXXX 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_002_00_5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-XXXX ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[i]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 0693 CAS: 110615-47-9 EC: 600-975-8 REACH: 01-2119489418-23-XXXX D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5

INDEX: 0063 CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36-XXXX D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0692 CAS: 73296-89-6 EC: 277-362-3 REACH: 01-2119489464-26-XXXX ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM	Eye Dam. 1: H318 C>= 20% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 20%	
INDEX: 0050 CAS: 147170-44-3 EC: 931-333-8 REACH: 01-2119489410-39-XXXX 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 4% <= C < 10%	
INDEX: 603_002_00_5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-XXXX ETHANOL		inhalation: ETA = 117 mg/l 4h (vapeurs) orale: ETA = 10470 mg/kg PC
INDEX: 0693 CAS: 110615-47-9 EC: 600-975-8 REACH: 01-2119489418-23-XXXX D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES	Skin Irrit. 2: H315 >=30% Eye Dam. 1: H318 C>= 30% Eye Irrit. 2: H319 12% <= C < 30%	

Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériau.

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)
- dioxyde de soufre (SO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 7 : Manipulation et stockage

Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Section 10 : Matières incompatibles.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Tenir hors de la portée des enfants.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Fûts
- Flacons

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Carton
- Textile
- Sac papier

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit pour usage mixte : professionnel et grand public.

Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...).

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Autriche :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5 ETHANOL	1000 ppm 1900 mg/m3	2000 ppm 3800 mg/m3			

- Belgique :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5 ETHANOL	1000 ppm 1907 mg/m3				

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
64-17-5 ETHANOL	1000	1900	5000	9500		84

- Suisse :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-17-5 ETHANOL	500 ppm 960 mg/m3	1000 ppm 1920 mg/m3		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 59500 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 420 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 357000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 124 mg de substance/m3

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 59500 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 420 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 357000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL :	124 mg de substance/m3

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	343 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1900 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	950 mg de substance/m3
Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	87 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	206 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	950 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	114 mg de substance/m3

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	12.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	44 mg de substance/m3
Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	7.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	7.5 mg/kg de poids corporel/jour

ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme

DNEL :	4060 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	285 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	24 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2440 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	85 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.27 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.487 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.048 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	560 mg/l

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.176 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.018 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0295 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.516 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin

PNEC : 0.065 mg/kg

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 580 mg/l

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0135 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00135 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 3000 mg/l

ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.096 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0096 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 3.37 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.337 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1084 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures de protection individuelle énoncées ci-dessous sont le reflet de notre connaissance actuelle du produit. Elles doivent être suivies dans les cas : d'une manipulation accrue du produit, lors d'étapes de déconditionnement/reconditionnement, en cas de dispersion accidentelle ou de lutte contre l'incendie.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Pour une utilisation professionnelle, il est recommandé de porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	
Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Couleur	
Couleur :	Limpide jaune à orange.
Odeur	
Seuil olfactif :	Non précisé.
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair
Point d'éclair : 65.00 °C.

Température d'auto-inflammation
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH
pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : 8.25 +/- 0.75.
Base faible.

Viscosité cinématique
Viscosité : Non précisé.

Solubilité
Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative
Densité : 1.03 +/- 0.02 g/cm3 à 20°C

Densité de vapeur relative
Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules
Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger à d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel Méthode REACH B.1 (Toxicité aiguë (orale))
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :	DL50 = 10470 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 20000 mg/kg de poids corporel Espèce : Lapin
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 117-125 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)

Irritation :	Provoque une irritation cutanée. 2.3 <= Score moyen <= 4.0 OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Souris Méthode REACH B.12 (Mutagénicité: Essai in vivo du micronoyau sur érythrocytes de mammifère)
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Cellule de mammifère OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)
Test d'Ames (in vitro) :	Négatif. Avec ou sans activation métabolique.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :	C = 100 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale :	Aucune donnée n'est disponible.
Par voie cutanée :	Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Provoque de graves lésions des yeux (H318).

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

f) Cancérogénicité :

Non classé.

g) Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non classé

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé.

j) Danger par aspiration :

Non classé.

11.1.2.2 Autres informations

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 11200 mg/l Durée d'exposition : 96 h
	NOEC = 250 mg/l OCDE Ligne directrice 212 (Poisson, essai de toxicité à court terme aux stades de l'embryon et de l'alevin)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 857 mg/l Durée d'exposition : 48 h
	NOEC > 9.6 mg/l
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 275 mg/l Durée d'exposition : 72 h

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 96.64 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC > 21 mg/l Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 37 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 10 mg/l
Espèce : Skeletonema costatum
Durée d'exposition : 72 h

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] - Partie 2: Méthode semi-statique)

Toxicité pour les crustacés : 10< CE50 <= 100 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : 10< CEr50 <= 100 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 < 10 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC < 1 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 < 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC < 1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 < 10 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme defines dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétent des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERES, C8-10 GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16(EVEN NUMBERED) ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD. ACYL) DERIVS., INNER SALTS (CAS: 147170-44-3)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)
Demande chimique en oxygène : DCO = 1.99 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/1545
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface amphotères
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : savon
- enzymes
- parfums
- agents conservateurs

sodium benzoate

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Time weighted average

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS05 : Corrosion.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

AK-ertek : Concentration moyenne admissible

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).